

RÈGLEMENT DES CONCOURS INTERNATIONAUX, SUPRA NATIONAUX, NATIONAUX ET ÉVÈNEMENTIELS



Article 1er – QUALIFICATION

Toute compétition postulant à la qualification « Supra National / International », « National » ou « Évènementiel » devra comporter, comme épreuve principale, un concours en triplettes séniors (masculin et/ou féminin). La qualification est également acquise pour les concours mixtes et féminins en doublettes.

Les nationaux en doublettes masculins et en individuel seront autorisés seulement s'ils sont couplés sur un national en triplettes.

Les concours "Évènementiel" doivent faire l'objet d'une demande spécifique à la F.F.P.J.P. seule habilitée à attribuer ce label.

Les concours « Internationaux » et « Évènementiels » sont classés d'office dans la catégorie des « Supra Nationaux ».

Les concours évènementiels font l'objet d'un cahier des charges spécifiques qui figurent en annexe 1.

Il est recommandé aux organisateurs de programmer des concours pour les minimes et cadets. En ce cas, ces derniers ne pourront pas participer à l'épreuve principale. A contrario, la participation de licenciés benjamins, minimes ou cadets sera possible à la condition qu'un adulte fasse partie de l'équipe ou qu'il dépose sa licence avec les leurs.

Article 2 – INSCRIPTION

L'association dûment affiliée à la F.F.P.J.P. devra établir une demande par concours.

Le fichier informatisé est disponible sur le portail de la F.F.P.J.P. (<https://www.ffpjp.org/portail>), puis Règlements et textes, documents concours nationaux.

Les inscriptions doivent être réglées à la F.F.P.J.P soit par virement bancaire, soit par chèque.

- 100 € pour un concours national.
- 250 € pour un concours supra national.
- 450 € pour un concours International (dont 200 € reversés à la F.I.P.J.P.).
- 250 € pour un concours évènementiel.

Sont exonérés de ce droit d'inscription : les concours réservés aux catégories Jeunes.

Toutes les demandes seront envoyées après réception par la F.F.P.J.P. aux comités régionaux et aux comités départementaux pour validation.

Les demandes doivent être saisies avant le 15 septembre.

Toute demande transmise hors délais à la Fédération, sera refusée.

Article 3 – CALENDRIER

Le comité directeur arrêtera la liste des concours à inscrire au calendrier. Le calendrier comportera les concours programmés du 1^{er} novembre au 31 octobre. Il sera diffusé sur le site internet de la fédération.

Seuls les concours régulièrement inscrits à ce calendrier auront droit à la qualification « International », « Supra National », « National » ou « Évènementiel ». Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la F.F.P.J.P.

Toute association contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément au code Sport et de discipline de la F.F.P.J.P.

Article 4 – DÉLÉGATION ET ARBITRAGE F.F.P.J.P.

Pour les concours internationaux, supra nationaux et évènementiels, le délégué sera nommé prioritairement parmi les membres du comité directeur de la fédération, les membres du GT des nationaux ou à défaut du comité régional.

Pour les concours nationaux, le délégué sera choisi prioritairement parmi les membres du comité régional, ou à défaut du comité départemental. Un délégué ne pourra officier dans son département d'appartenance sauf pour les concours nationaux au Jeu Provençal, les mixtes, les féminines, les vétérans et les jeunes.

Dans la mesure du possible, le délégué ne pourra officier plus de deux années de suite sur le même concours. Il en sera de même pour l'arbitre.

Il assurera la représentativité de la F.F.P.J.P. en portant l'écusson de "délégué officiel F.F.P.J.P.". Il vérifiera la composition du jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination (voir rôle du délégué sur le « portail » de la F.F.P.J.P.).

A l'issue du concours, il adressera au siège de la F.F.P.J.P., au référent du comité régional, au comité départemental concerné et au président du club organisateur, le fichier GCZ, le dossier (calcul d'indemnités, compte rendu) et l'évaluation de la compétition suivant les formulaires informatiques types, disponibles sur le « Portail » de la F.F.P.J.P.

La commission nationale d'arbitrage désignera un arbitre.

Le comité départemental devra prévoir des arbitres en nombre suffisant, en fonction des équipes engagées et de la disposition des aires de jeu (au moins un arbitre par tranche de 64 équipes à Pétanque et 32 au Jeu Provençal).

L'ensemble du corps arbitral devra obligatoirement porter la tenue officielle de la F.F.P.J.P. à savoir le maillot rayé noir et blanc.

Pour les concours débutant le matin, les délégués et arbitres devront être présents sur le site la veille au soir, leurs frais étant à la charge des organisateurs.

L'arbitre national (Européen ou international) s'assurera, avec ceux désignés par le comité départemental, du bon déroulement du concours dans le respect des règlements de la F.F.P.J.P.

Les frais de déplacement et d'hébergement de ces deux dirigeants seront à la charge des organisateurs, selon les conditions suivantes :

- Prix du billet SNCF, sur justificatifs ou suivant le tarif F.F.P.J.P. reporté sur le formulaire fédéral « Note de Frais » en cas de déplacement en voiture, plus péage et parking.
- Frais d'hôtel et de repas.
- Indemnités d'arbitrage :

INDEMNISATION MINIMALE DES ARBITRES PAR JOURNÉE					
GRADE DE L'ARBITRE	Départemental	Régional	National	Européen ou International	Pool élite
TYPE DE COMPÉTITION					
INTERNATIONAL SUPRANATIONAL ÉVÈNEMENTIEL NATIONAL	60 €	70 €	100 €	100 €	150 €
Les frais kilométriques sont dans tous les cas de 0.30 € du kilomètre + les frais de péage si autoroute. Indemnités minimales applicables à partir du 01/01/2017					

Exemple : un arbitre départemental officiant sur un national percevra à minima les indemnités suivantes : 60 € pour un concours sur un jour, 120 € pour un concours sur un jour et demi ou deux jours, 180 € pour un concours sur deux jours et demi ou trois jours.

En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueuses et joueurs.

Nationaux et internationaux jeunes : sur les Nationaux, Internationaux et Supranationaux

Jeunes, la FFPJP prendra en charge les frais du délégué officiel et de l'arbitre principal.

Article 5 – SAISIE DES RÉSULTATS

La fédération saisit les résultats au fur et à mesure de la réception des comptes rendus.

Il est important de renvoyer avec les documents le GCZ du concours pour la saisie des résultats (via le fichier rslt).

Article 6 – FRAIS DE PARTICIPATION et DOTATIONS

Le montant des frais de participation par joueuse et joueur sera de 6 € pour les concours nationaux et de 8 € pour les concours supra nationaux, internationaux et événementiels. L'intégralité de ces frais de participation est à reverser aux joueurs et /ou joueuses.

Les organisateurs ont la possibilité de prélever 2 € maximum par joueur pour les frais de délégués, d'arbitrage, de sécurité et du chauffage. En aucun cas ces frais ne peuvent être pris sur le montant des engagements et de la dotation.

Les sommes supplémentaires annexes doivent être expliquées et apparaître sur l'affiche.

Les organisateurs devront y ajouter au minimum, leur dotation propre (voir tableau ci-après). Pour rappel la « dotation organisateur » est la somme que celui-ci ajoute au total des frais de participation des joueurs ; en aucun cas cette dotation ne doit comprendre les frais de participation.

	Pétanque	NATIONAUX		SUPRA / INTERNATIONAUX	
		Min	Max	Min	Max
Individuel	Masculin	1 500 €	3 000 €	4 000 €	-
	Féminin	1 000 €	2 500 €	3 000 €	-
Doublettes	Masculin	3 000 €	5 000 €	6 000 €	-
	Féminin + Mixte + Vétéran	2 000 €	3 500 €	4 000 €	-
Triplettes	Masculin	4 500 €	7 000 €	8 000 €	-
	Féminin + Mixte + Vétéran	2 500 €	4 000 €	5 000 €	-
	Jeunes / catégorie (valeur lots)	850 €	-	2 500 €	-
Triplettes	Jeu Provençal	6 000 €	8 000 €	9 000 €	-
Doublette	Jeu Provençal	5 000 €	7 000 €	8 000 €	-

Pour les concours « Jeunes », aucun frais de participation ne devra être perçu et toutes les récompenses devront être en nature ou en bons d'achat.

Pour les concours « Événementiels » :

- Pétanque doublettes : 10 000 €
- Pétanque triplettes : 20 000 €
- Jeu Provençal triplettes : 12 000 € (CR du CD de février 2017)

Article 7 – DÉROULEMENT

Tout joueur doit être en mesure de justifier de son identité à la demande du jury, de l'arbitre ou du délégué. A défaut, il sera exclu du concours.

Les inscriptions des équipes devront être établies sur les documents prévues à cet effet par la F.F.P.J.P. et disponibles sur le « portail » de la F.F.P.J.P.

Elles devront être **obligatoirement complètes et accompagnées du règlement du montant des inscriptions.**

Les tirages au sort devront obligatoirement être effectués la veille de la compétition à l'aide du logiciel fédéral « GESTION CONCOURS » ou « GESTION COMPETITION F.F.P.J.P. » et affichés une heure avant le lancement de la compétition.

Il est interdit de rajouter des équipes après le tirage au sort.

Les concours nationaux, supra nationaux, internationaux et évènementiels devront se dérouler sur au moins une journée et demie pour la Pétanque et deux jours pour le Jeu Provençal. Ceux organisés pour les féminines, les vétérans, les mixtes et les jeunes pourront l'être sur un seul jour.

Les concours pourront être organisés par poules (2 équipes seront obligatoirement qualifiées par poule) ou en élimination directe.

Pour les concours en élimination directe, il est autorisé de jouer en 2 tours la première partie pour éviter au maximum l'utilisation de terrains trop sous dimensionnés.

Les concours séniors se déroulant par poules sur 2 jours devront débuter au plus tard à 9h00 le premier jour et ceux en éliminations directes à 14 heures 30.

- Les 2 premières parties de poules doivent être impérativement terminées avant le repas.
- Les organisateurs ont la possibilité de faire jouer les 3 parties de poules avant le repas. Reprise des sorties de poules à 15h00. Si une ou plusieurs parties de barrage se terminent entre 14h15 et 15h00, la sortie de poule de ces équipes sera repoussée pour permettre aux joueurs de se restaurer.
- A compter du 1^{er} janvier 2021, les parties de poules devront se terminer avant le repas pour les concours séniors.

Un arrêt de 45 mn minimum le midi est obligatoire et facultatif le soir.

Les licences temporaires sont interdites dans les concours nationaux, supra nationaux, internationaux.

Lors du tirage, chaque numéro doit correspondre à une équipe effectivement inscrite.

La table de marque doit être entièrement gérée par informatique avec le programme « GESTION CONCOURS F.F.P.J.P. » avec obligatoirement un tirage informatique à chaque tour.

De plus, pour les concours nationaux, supra nationaux, internationaux ou évènementiels, l'impression des feuilles de match dès les poules et/ou dès le premier tour en élimination directe est obligatoire. La feuille comprend obligatoirement : le n° de l'équipe adverse, le n° de terrain, l'heure du tirage du match.

Le coaching est autorisé lors des compétitions jeunes par une personne titulaire d'un diplôme fédéral (minimum initiateur).

Article 8 – INDEMNITÉS

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Si des joueurs sont mineurs, les chèques doivent être libellés à une tierce personne adulte autorisée.

A titre d'expérimentation, le remboursement des engagements à la sortie des poules ou à la 2^{ème} partie gagnée n'est pas obligatoire pour les concours nationaux, supra nationaux, internationaux et évènementiels 2022.

Les parties des ¼ de finales sont payés directement en espèces.

➤ Répartition des prix / PÉTANQUE

- Les 4 prix identiques en 1/2 finale ne sont plus pratiqués. La règle des 25% min à 50% ne change pas (somme des ¼, ½ et finale).

Concours organisé au cumul

- L'équipe gagnante touche un chèque de la finale et de la demi-finale (1 chèque par joueur)
- L'équipe finaliste touche un chèque de la demi-finale (1 chèque par joueur)

Concours organisé à la partie perdue

- L'équipe gagnante touche un chèque correspondant au prix du vainqueur (1

chèque par joueur)

- L'équipe finaliste touche un chèque correspondant au prix du finaliste (1 chèque par joueur)

➤ **Répartition des prix / JEU PROVENÇAL**

- Le prix du vainqueur ne doit pas dépasser les 25% du total des indemnités distribuées.

- Le prix du finaliste doit être supérieur ou égal aux 60% du prix du vainqueur.

- Les indemnités devront être réglées par chèque à chaque joueur par l'intermédiaire du Comité ou du club organisateur, sous la responsabilité du Comité Départemental avec attestation du Délégué de l'état de versement des indemnités obligatoire.

Article 9 – CONCOURS PARALLÈLES

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement aux concours supra nationaux, internationaux et nationaux mais dans ce cas la dotation initiale de chacun de ces concours ne devra pas dépasser celle des concours régionaux :

Triplettes Seniors	: 2.250 €
Triplettes Provençal	: 3.150 €
Triplettes Féminines/Vétérans/Mixtes	: 1 050 €
Doublettes Féminines/Mixtes	: 750 €
Doublettes Seniors	: 1 500 €
Doublettes Jeu Provençal	: 2 100 €
Individuel	: 750 €
Individuel Jeu Provençal	: 1 050 €

Le montant des frais de participation, par joueur, est fixé par la F.F.P.J.P. : actuellement de 4 € pour un concours.

Article 10 – AFFICHE - COMMUNICATION

Les affiches et communiqués de presse annonçant les concours nationaux, supra nationaux, internationaux ou événementiels devront porter le sigle "F.F.P.J.P." avec celui du comité régional et du comité départemental dont ils dépendent.

L'affiche doit indiquer séparément le montant des frais de participation, le montant des frais annexes éventuels (chauffage, éclairage, nettoyage, etc...) et la dotation des organisateurs pour chaque compétition déclarée de niveau national ou international.

Les projets d'affiches annonçant les concours nationaux, supra nationaux, internationaux et événementiels devront être soumis à l'approbation du comité départemental concerné et du comité régional.

L'affiche doit préciser obligatoirement la mention « concours réservé aux licenciés de la F.F.P.J.P. et des Fédérations affiliées à la F.I.P.J.P. ».

Article 11 – PARTICIPATION ETRANGÈRE

Les joueurs licenciés à des Fédérations étrangères affiliées à la F.I.P.J.P. doivent se conformer aux règlements de la F.F.P.J.P.

Article 12 – TENUE VESTIMENTAIRE

Supra,

HAUT IDENTIQUE avec manches courtes ou longues dès le début de la compétition.

Internationaux Nationaux, Evènementiels	Jean & Pantalon	Vêtement troué, clouté, délavé, bariolé, déchiré, etc...	Short sportif, survêtement sportif, bermuda sportif etc...	Chaussures ou chaussures de sport fermées
	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	OBLIGATOIRE

Article 13 – JURY DU CONCOURS

Le jury est obligatoire. Il est composé de 4 membres :

- Président : le délégué de la F.F.P.J.P. ou 1 membre du comité régional ou du comité départemental.
- Membres :
 - L'arbitre désigné par la F.F.P.J.P.
 - 1 membres du comité d'organisation
 - 1 membre du comité régional ou du comité départemental.

La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 14 – PARTICIPATION – ANNULATION

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le comité directeur, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevrait pas l'agrément de la F.F.P.J.P. de « NATIONAL », « SUPRA-NATIONAL », « INTERNATIONAL » ou « EVENEMENTIEL » l'année suivante. Les concours nationaux, supra nationaux, internationaux et évènementiels qui n'atteindraient pas 2 années de suite les minimas seront classés en catégorie inférieure l'année suivante.

MINIMAS PÉTANQUE

Supra National ou International :

Triplettes séniors : 256 - Triplettes féminines : 64 - Doublettes féminines : 100

Nationaux :

Triplettes séniors : 150 - Triplettes mixtes : 128 - Triplettes féminines/vétérans : 64

Doublettes féminines : 64 - Doublettes mixtes : 128

Individuel masculin : 256 - Individuel féminin : 128

JEU PROVENÇAL

Triplettes séniors : 64

Dans le cas d'annulation de concours pour intempéries et/ou cas de force majeure, l'organisateur doit procéder comme suit pour la distribution des indemnités :

- Dans tous les cas l'organisateur indique le tour d'arrêt qui est reporté au compte-rendu du délégué officiel.
- Dans le cas de concours arrêté en poules ou avant la fin du 2ème tour en éliminatoire direct, l'organisateur procède au remboursement des mises à toutes les équipes engagées présentes.
- Dans le cas de concours avancés et quel que soit le stade d'avancement, pour les parties terminées, il y a des gagnants et des perdants, les gagnants sont indemnisés tel que prévu. Pour les parties en cours et impossibles à terminer, l'enveloppe du tour en question est répartie moitié / moitié aux 2 équipes concernées.

Dans tous les cas la somme restante n'ayant pu être répartie reste au club à condition que les frais de participation aient été intégralement reversés dans ce qui a déjà été payé. Ceci pour pallier le déficit de recettes du jour de l'organisateur.

Article 15 – TERRAINS et CARRÉ d'HONNEUR

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisant et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 pour les 1ers tours),
- Les terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules,
- Un carré d'honneur de 8 jeux (15 x 4 m), 15 x 5 m sur les terrains extrêmes.
- Affichage des scores sur chaque terrain en carré d'honneur,
- Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains ;
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs :

- de s'entraîner en cours de partie, tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
- de s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. En cas de non-respect, il sera fait application des articles 31 et 32 du règlement officiel de Pétanque et de Jeu Provençal.
- d'utiliser son téléphone.

Article 16 – PROTOCOLE

Présentation des équipes finalistes avant la finale :

- Les joueuses ou joueurs participant pénétreront sur le terrain d'honneur précédés du président du comité d'organisation et des arbitres pour se ranger en face de la tribune officielle,
- Après la présentation des joueurs et arbitres, qui avanceront d'un pas à l'appel de leur nom, le président du comité d'organisation les présentera aux officiels de la F.F.P.J.P. et aux personnalités présentes.

Le but sera alors lancé de façon symbolique par le délégué F.F.P.J.P. ou une personnalité désignée par lui et la partie débutera.

Article 17 – QUALIFICATION

Ces concours ne pourront en aucun cas servir de support à une qualification à des compétitions n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P.

N.B. La présente réglementation est applicable à compter du **1er janvier 2022**. Elle annule et remplace la précédente.

ANNEXE 1 – CAHIER des CHARGES des CONCOURS « EVENEMENTIELS »

Définitions :

Les concours Evénementiels doivent être conformes aux critères définis ci- après et être patronné par un média (presse, TV, ou autres)

Critères :

- Réaliser **1024 équipes minimums**
- Participation possible des joueurs non licenciés avec la mise ne place du PASS CONTACT Ajouter 1€ aux frais de participation des joueurs reversés au Comité Départemental puis à la FFPJP pour payer l'assurance couvrant la Responsabilité civile et l'Individuel Accident.
- Tenues homogènes : à partir de 1024 équipes ou à partir du 2ème jour
- Chaussures fermées pour tous, dès le début de la compétition
- Logiciel tirage : possibilité ne pas utiliser GEST'CONCOURS mais celui de l'organisateur si celui de la FFPJP ne le permet pas et jusqu'au bout du concours.

- Obligation de vérifier le fichier des joueurs suspendus fournis par la FFPJP afin qu'aucun de ces joueurs ne puissent participer au concours.
- Affiche et dotation : doit être conforme à la réglementation
- Inscription par internet à privilégier
- Traçage des terrains dès le début

Pour le reste l'ensemble des dispositions du présents Règlement 2022 restent applicables.